

Procédure d'arrêt d'activité sur un chantier pour violation grave de la CN

Infractions supposées qui nécessitent de stopper l'activité d'une entreprise sur un chantier

Avec saisie des badges des travailleurs concernés

Envoi d'un courrier recommandé à l'entreprise avec copie au mandataire principal et au Maître de l'ouvrage

L'entreprise donneuse d'ordres reçoit également copie de ce courrier s'il s'agit d'un sous-traitant

Infractions devant toucher au minimum 20% du personnel de l'entreprise actif sur le chantier

(à défaut, arrêt du ou des seul(s) travailleur(s) concerné(s))

- Non-versement des salaires dus aux travailleurs
- Non-respect des salaires minimaux (différentiel > 5 %)
- Travailleurs non-déclarés
- Indemnités professionnelles non-versées aux travailleurs
- Non-respect de la durée conventionnelle de travail : heures non déclarées, travail sur appel, ...
- Défaut de couverture assurance perte de gain maladie
- Défaut d'annonce et de paiement des contributions professionnelles
- Refus de contrôle ou fuite d'un travailleur (avec discernement)
- Figurer sur la liste des entreprises ayant fait l'objet d'une peine conventionnelle définitive, exécutoire et impayée

Non validation de l'OCIRT pour une dérogation d'horaire